



Date de convocation : 24/09/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Quorum : 10

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Béatrice FAVIER, M. Jean-Paul RABARY, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, Mme Lilou OBERLE, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, M. David REVEL, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, Mme Delphine DUCASSE, Mme Chantal VIALARD

Procurations : Mme Sabrina GUITTONNEAU à M. Gilles TURLAN, M. Maxime VALAX à Mme Chantal VIALARD, M. Stéphane MAURIES à Mme Delphine DUCASSE

Excusés : Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Maxime VALAX, M. Stéphane MAURIES

Secrétaire de séance : Mme Béatrice FAVIER

Délibération DE_2026_57 : SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Mr le Maire donne la parole à Mr Rodriguez :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la demande de subvention du comité des fêtes,

Vu la présentation du projet et l'avis favorable émis par la commission Vie associative,

Considérant que cette subvention permet à l'association l'achat d'une friteuse qui pourra être utilisée par les autres associations de la commune,

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets favorisant l'animation locale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

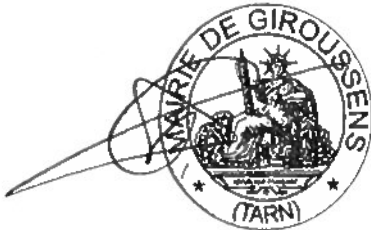
- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle au comité des fêtes, pour un montant de 1 000 € (mille euros).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote :		
Pour :	19	
Contre :	0	
Abstentions :	0	

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Béatrice FAVIER